


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0063959.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	<b>LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE</b>			Autorité	<b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b>
	Adresse	<b>Route du Vieux Chêne 38430 Moirans</b>			Adresse	<b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b>
	Pays	<b>France</b>	Code ISO	<b>FR</b>	Pays	<b>France</b> Code ISO <b>FR</b>
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production</li> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> </ul>						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique</li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique</li> </ul>						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	<b>29 août 2023 17:06:40 +0200 CEST</b>	Nom et signature	<b>ECOCERT FRANCE</b>	Certificat valable du	<b>23/05/2023</b> au <b>31/03/2025</b>	
Lieu	<b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>					

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Champignons: Pleurote	Biologique
	Concentré de tomate: Coulis de Tomate	Biologique
	Condiments et assaisonnements: Caviar d'Aubergines	Biologique
	Fruits frais	Biologique
	Fruits à pépins et noyau: (quelques arbres) : pommes	Biologique
	Fruits, autres: fraise, rhubarbe, mûre	Biologique
	Jachère	Biologique
	Kiwis: Plantation 2016	Biologique
Légumes feuilles/tiges	Biologique	
Légumes frais	Biologique	
Légumes racine / bulbes	Biologique	
Légumes à cosse verts	Biologique	
Légumes à fruit	Biologique	
Légumes, autres	Biologique	
Pains: Pains / farine	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales	Biologique	
Plants et semences potagers (hors betteraves): Légumes et plantes aromatiques	Biologique	
Préparations à base de légumes, autres: Ratatouille	Biologique	
Préparations à base de légumes, autres: Tartinades : courgette/curry, poivron/aubergine	Biologique	
Raisin de table	Biologique	
Sauce: Confit d'oignons	Biologique	
Sel préparé: Sel aux herbes	Biologique	
Soupes et potages: Velouté de courgette	Biologique	
Œufs	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</b>		